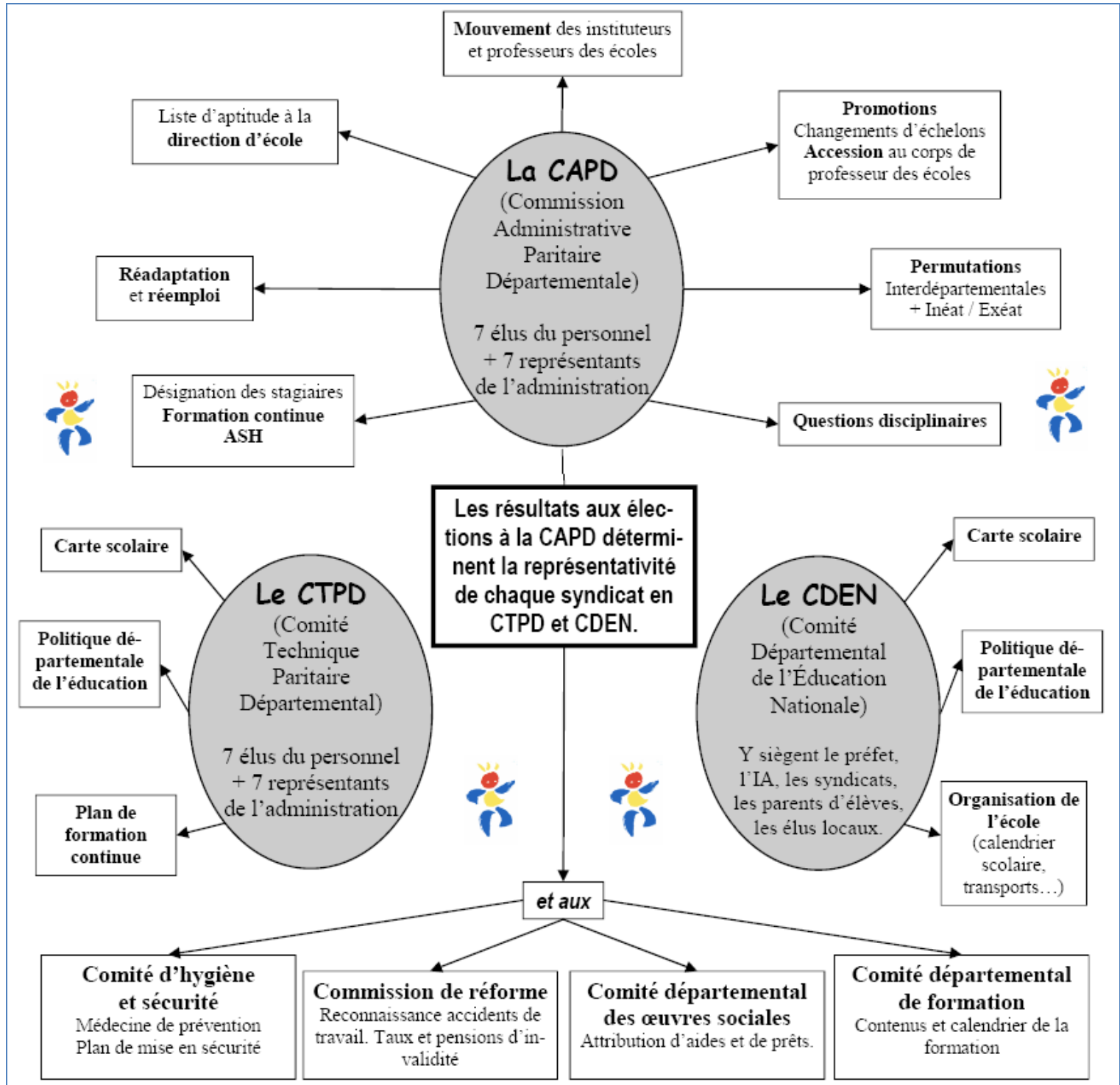


Les commissions paritaires départementales

L'institution des Commissions paritaires a permis aux personnels d'être représentés face à l'administration pour le **contrôle de toutes les opérations touchant à la gestion de leur carrière ainsi qu'au fonctionnement des établissements d'enseignement.**

Les commissions paritaires sont composées d'un nombre égal de représentants de l'administration et des représentants des personnels élus par la profession. Ces commissions sont consultatives.



En 2008, les représentants du SNUipp 85 ont obtenu 5 sièges sur les 7 à pourvoir en Vendée.

Le SNUipp 85 est le seul syndicat à siéger à toutes les commissions paritaires et à adresser un compte-rendu papier à toutes les écoles et à informer tous les collègues par le biais de son site Internet.